

OBJET :

18 - PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À LA DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 : MISES AUX NORMES DES BÂTIMENTS PUBLICS

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2334-42 et les nouveaux articles R.2334-22 à R.2334-31, hormis le premier alinéa de l'article R. 2334-27, du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Par décision n°D/2024/268 du 30 décembre 2024, Monsieur le Maire a sollicité une subvention au titre de la D.S.I.L. 2025 pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des bâtiments communaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux :		Aides publiques :		
Mise aux normes gaz des bâtiments	416,67 €			
Mise aux normes électricité et incendie des bâtiments	56 471,39 €			
Mise aux normes électricité coffrets	1 666,67 €	DSIL	33 812,55 €	35%
Mise en conformité coffret tarif jaune	25 000,00 €			
Mise aux normes extincteurs	1 666,67 €			
Mise en place point ancrage pour couvreurs	2 500,00 €			
SSI club house pétanque	416,67 €			
Mise en conformité PEI	1 666,67 €			
Mise en conformité local sous la tribune gymnase Robert PAUL	3 052,55 €			
Parafoudre mairie	1 250,00 €			
Mise aux normes éclairage de secours école Groperrin	2 500,00 €	Autofinancement :		
		Fonds propres	62 794,73 €	

Total dépenses d'investissement	96 607,28 €	Total recettes d'investissement	96 607,28 €	
--	--------------------	--	--------------------	--

- D'encaisser la recette au compte 13462 chapitre 13 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.